

COMITE SYNDICAL
du lundi 8 juillet 2019 à 8h00
Salle Georges Frêche – Villetelle

ORDRE DU JOUR

Rapports

1. Elections
 - 1.1- Président
 - 1.2- Vice-présidents
 - 1.3 - Membres du Bureau
 - 1.4 - Membres de la CAO
2. Désignations représentants EPTB
3. Délégation au président et au bureau



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

CONDENSE DES DELIBERATIONS PRISES EN COMITE SYNDICAL

**Séance du lundi 8 juillet 2019 à 8h00
Salle Georges Frêche – Villetelle**

Le 8 juillet, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de Monsieur André MEGIAS, doyen de l'assemblée pour l'élection du président puis sous la présidence de Claude BARRAL pour les points suivants.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL ENVOYE LE 28 JUN 2019 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Départementaux titulaires de l'Hérault			
- M. Claude BARRAL <i>Vice-président du Conseil Départemental</i>	X		
- Mme Bernadette VIGNON <i>Conseillère Départementale de l'Hérault, Maire de Marsillargues</i>	X		
- Mme Dominique NURIT <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>	X		
- M. Brice BONNEFOUX <i>Conseiller Départemental de l'Hérault</i>			X
Conseillers Départementaux suppléants de l'Hérault			
- Mme Claudine VASSAS MEJRI <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Départemental de l'Hérault - Maire de Lattes</i>		X	
- M. Christophe MORGO <i>Vice-président du Conseil Départemental – Maire de Villeveyrac</i>		X	
- Mme Marie-Thérèse BRUGUIERE <i>Conseillère Départementale de l'Hérault</i>		X	

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Départementaux titulaires du Gard			
- Mme Maryse GIANNACCINI <i>Conseillère Départementale du Gard</i>	X		
- Mme Caroline BRESCHIT <i>Conseillère Départementale du Gard</i>	X		
- M. Jean Michel SUAU <i>Conseiller Départemental du Gard</i>		X	
- M. Patrick MALAVIEILLE <i>Vice-président du Conseil Départemental du Gard – Maire de La Grand'Combe</i>		X	
Conseillers Départementaux suppléants du Gard			
- Mme Hélène MEUNIER <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	
- M. Léopold ROSSO <i>Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- Mme Geneviève BLANC <i>Vice-présidente du Conseil Départemental du Gard</i>		X	
- Mme Isabelle FARDOUX JOUVE <i>Conseillère Départementale du Gard</i>		X	

	Présent	Absent	Excusé
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)	X	X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X	X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Eliane COSTE- Suppléante (Orthoux-Sérignac-Quilhan)	X		X
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Alexandra MOLLARD – Suppléante (Sauve)		X	X (procuration donnée à J. DAUTHEVILLE)
- Maryse ROMERO – Titulaire (Logrian Florian) - Christian CLAVEL – Suppléant (Cros)	X	X	
- Fabien CRUVEILLER – Titulaire (Cardet) - Michel CERRET- Suppléant (St Hippolyte du Fort)	X	X	

	Présent	Absent	Excusé
Elus des EPCI			
CCP de Lunel			
- Richard PITAVAL – Titulaire (Lunel)	X		
- Frédérique DOMERGUE – Suppléante (Lunel)		X	
- Francis PRATX – Titulaire (Boisseron)	X		
- Martine DUBAYLE CALBANO – Suppléante (Saturargues)		X	
- Jean CHARPENTIER – Titulaire (Lunel-Viel)	X		
- Arlette LARMAN – Suppléante (St Sériès)		X	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle)	X		
- Jean-Pierre NAVAS – Suppléant (Villetelle)	X		
- Angélo GENNAI – Titulaire (Marsillargues)	X		
- Jean-Paul ROGER – Suppléant (Marsillargues)		X	
CA Pays de l'Or			
- Joëlle JENIN VIGNAUD – Titulaire (La Grande Motte)			X (procuration donnée à C. BARRAL)
- Claude DUCHESNE – Suppléante (La Grande Motte)		X	
CCP de Sommières			
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles)	X		
- Bernadette POHER – Suppléante (Lecques)		X	
- Alain THEROND – Titulaire (Fontanès)		X	
- Pierre MARTINEZ – suppléant (Sommières)	X		
- Guy DANIEL – Titulaire (Sommières)	X		
- François GRANIER – Suppléant (Montmirat)		X	
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies)	X		
- Antoine MARTINEZ – Suppléant (Sainte Croix de Quintillargues)		X	
- André COT – Titulaire (Claret)		X	
- Jean-Baptiste PANCHAU – Suppléant (Vacquières)		X	
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux)	X		
- Pilar CHALEYSSIN – Suppléante (Aubais)		X	
CC Terre de Camargue			
- Marie-Christine ROUVIERE – Titulaire (Le Grau du Roi)	X		
- Noémie CLAUDEL – Suppléante (Aigues Mortes)		X	
- Laurent PELISSIER – Titulaire (St Laurent d'Aigouze)	X		
- Santiago CONDE – Suppléant (St Laurent d'Aigouze)		X	
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues)	X		
- Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)		X	

08/07/2019 DELIBERATION N°2019/02/N°1.1

Objet : Election du Président

Vu les articles L5211-2 et suivants du CGCT,

Vu l'article 12-4 des statuts de l'EPTB Vidourle,

Considérant que tous les membres de l'EPTB ont procédé à la désignation de leurs délégués, conformément aux nouveaux statuts votés le 22 mars 2019,

Considérant que les élus désignés par les EPCI ont été convoqués dans les délais,

Considérant que les statuts prévoient que l'élection du Président a lieu à la majorité absolue au premier et au deuxième tour, et à la majorité relative au 3^{ème} tour,

Le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président.

Sur 124 voix exprimées : 6 abstentions et 118 votes pour Claude BARRAL.

Est élu Président à la majorité absolue au premier tour : Claude BARRAL, Vice-Président du Conseil Départemental.

08/07/2019 DELIBERATION N°2019/02/N°1.2

Objet : Election des 5 Vice-présidents

Vu les articles L5211-2 et suivants du CGCT,

Vu l'article 12-4 des statuts de l'EPTB Vidourle,

Considérant que tous les membres de l'EPTB ont procédé à la désignation de leurs délégués, conformément aux nouveaux statuts votés le 22 mars 2019,

Considérant que les élus désignés par les EPCI ont été convoqués dans les délais,

Considérant que les statuts prévoient que l'élection des 5 Vice-présidents a lieu à la majorité absolue au premier et au deuxième tour, et à la majorité relative au 3^{ème} tour,

Considérant que les statuts prévoient que 4 Vice-présidents à minima sont issus des EPCI,

Le Comité Syndical a procédé à l'élection des 5 Vice-présidents.

Sont élus à la majorité absolue au premier tour :

- **Vice-président : Marc LARROQUE (CCP de Sommières)**
- **Vice-président : Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol)**
- **Vice-président : Richard PITAVAL (CCP de Lunel)**
- **Vice-président : Freddy CERDA (CC Rhôny Vistre Vidourle)**
- **Vice-présidente : Caroline BRESCHIT (CD 30)**

08/07/2019 DELIBERATION N°2019/02/N°1.3

Objet : Election des membres du bureau

Vu les articles L5211-2 et suivants du CGCT,

Vu l'article 12-5 des statuts de l'EPTB Vidourle qui précise que le bureau est composé du Président, des 5 Vice-présidents et de 5 délégués élus par le comité syndical en son sein,

Considérant que tous les membres de l'EPTB ont procédé à la désignation de leurs délégués, conformément aux nouveaux statuts votés le 22 mars 2019,

Considérant que les élus désignés par les EPCI ont été convoqués dans les délais,

Considérant que les statuts prévoient que l'élection des membres du bureau a lieu à la majorité absolue au premier et au deuxième tour, et à la majorité relative au 3^{ème} tour,

Le Comité Syndical a procédé à l'élection des 5 membres du bureau.

Sont élus à l'unanimité :

- Joëlle JENIN VIGNAUD (CA Pays de l'Or)
- Jean-Claude ARMAND (CC Grand Pic St Loup)
- Laurent PELISSIER (CC Terre de Camargue)
- Angélo GENNAI (CCP Lunel)
- Luc VILLARET (CC Cévennes Gangeoises)

08/07/2019 DELIBERATION N°2019/02/N°1.4

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Vu l'article L2122-18 du CGCT qui précise que le Président de l'EPTB Vidourle est Président de droit de la CAO, et qu'il peut désigner un suppléant par arrêté, suppléant qui ne peut être désigné parmi les membres de la CAO,

Vu l'article L 1411-5 du CGCT qui indique que « La commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »

Vu que l'EPTB Vidourle comprend des membres de plus de 3500 habitants,

Vu que seuls les délégués titulaires peuvent être membres et que les suppléants ne sont pas suppléants d'un membre titulaire défini mais suppléant d'une liste,

Le nombre de postes à pourvoir est le suivant :

- 5 postes de titulaires
- 5 postes de suppléants

Les candidatures pour les postes de cette commission sont demandées

Modalités d'élection des membres de la CAO

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Au scrutin de liste
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (art L2121.21 CGCT)

Président de droit : Claude BARRAL, Président de l'EPTB Vidourle

Président délégué sur décision du Président : Francis PRATX, CC du Pays de Lunel

Les membres élus à l'unanimité sont :

5 MEMBRES TITULAIRES
Marc LARROQUE (CCP Sommières)
Caroline BRESCHIT (CD30)
André MEGIAS (CC Petite Camargue)
Jacques DAUTHEVILLE (CC Piémont Cévenol)
Jérôme BOISSON (CCP de Lunel)
5 MEMBRES SUPPLEANTS
Angélo GENNAI (CCP Lunel)
Laurent PELISSIER (CC Terre de Camargue)
Dominique NURIT (CD34)
Andrée ROUX (CA d'Alès)
Luc VILLARET (CC Cévennes Gangeoises)

08/07/2019 DELIBERATION N°2019/02/N°2

Objet : Désignation des délégués et représentants de l'EPTB

L'EPTB Vidourle adhère et participe à différents organismes nationaux ou locaux.

Après le renouvellement de la gouvernance, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de renouveler les désignations de ses délégués pour les organismes ci-dessous :

ORGANISMES	Nouveaux représentants
Bureau AFEPTB 2 titulaires et 2 suppléants	Titulaire : Claude BARRAL Titulaire : Jean CHARPENTIER Suppléant : Jacques DAUTHEVILLE Suppléant : Marc LARROQUE

ANEB 1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Claude BARRAL Suppléant : Richard PITAVAL
CNAS 1 titulaire et 1 suppléant	Titulaire : Jean-Claude ARMAND Suppléant : Bernadette VIGNON
Comité de rivière 3 représentants	Représentant : Jacques DAUTHEVILLE Représentant : Jean-Claude ARMAND Représentant : Luc VILLARET
COFIL Natura 2000 1 représentant	Représentant : Marc LARROQUE
SAGE Camargue Gardoise - CLE 1 représentant	Représentant : Claude BARRAL
SAGE du Vistre - CLE 1 représentant	Représentant : Brice BONNEFOUX
PETR - GAL 1 représentant	Représentant : Angélo GENNAI
Comité de bassin SYMBO étang de l'Or 1 représentant	Représentant : Jean CHARPENTIER

08/07/2019 DELIBERATION N°2019/02/N°3

Objet : Délégation du Conseil Syndical au Président et au Bureau

Dans le but d'assurer la plus grande efficacité possible du fonctionnement courant du Syndicat, et en raison du renouvellement de ces élus, il est proposé au comité syndical d'octroyer au Président et au Bureau une partie de ses attributions.

L'article 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales stipule « le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception » :

- 1) du vote du budget et de la fixation des taux ou du tarif des taxes et redevances ;
- 2) de l'approbation du compte administratif ;
- 3) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article 1612-15 ;
- 4) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales des compositions de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunales ; de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public

- 6) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Président pourra exercer la délégation qui lui est octroyée par le Comité Syndical, à savoir être chargé :

Au titre des alinéas de ce même article :

Alinéa 3 : de procéder à la réalisation d'un emprunt dans le cas très particulier de manque de fonds pour assurer des paiements immédiats et ce dans la limite d'un montant de 500 000 €,

- de signer tous les contrats d'emprunt jusqu'à 500 000 €,
- de signer tous les contrats d'emprunt à partir de 500 000 € et quel qu'en soit le montant si l'autorisation lui a été donnée par l'assemblée délibérante,

Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget,

Alinéa 6 : de passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant au Syndicat ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre qui y sont afférentes,

Alinéa 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Alinéa 10 : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € TTC,

Alinéa 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Alinéa 12 : de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de l'EPTB à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

Alinéa 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

Alinéa 15 : d'exercer au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil syndical,

Alinéa 16 : d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil Syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€.

Alinéa 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du Syndicat

Alinéa 20 : de procéder à la réalisation d'une ligne de trésorerie dans le cas très particulier de manque de fonds pour assurer des paiements immédiats et ce dans la limite d'un montant de 500 000 €.

Alinéa 21 : d'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

Alinéa 22 : d'exercer au nom de la commune le droit de priorité définie aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

Conformément au regard de l'article L2122.23, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Syndical portant sur les mêmes objets.

Sauf dispositions contraires dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées les membres du bureau agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.2122.18.

Ces délégations s'exercent si la situation l'exige, dans le cas contraire l'avis du Comité Syndical sera demandé préalablement.


En revanche, obligation est faite au Président, d'informer le Comité Syndical dans la séance qui suit de la décision prise par lui-même ou une personne dûment déléguée d'effectuer un compte rendu de l'utilisation des délégations octroyées.

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, le Président seul chargé de l'administration, pourra sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux membres du bureau.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider cette délégation du conseil syndical au Président et au Bureau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,



Claude BARRAL